

secteurs clés qui devront être examinés plus en profondeur au niveau multilatéral relativement à cette question complexe.

Le Canada cherche des moyens de freiner la prolifération des armes légères qui, dans un grand nombre de pays en développement, nuisent aux efforts déployés dans les domaines de la sécurité et du développement. Le Canada impose des contrôles stricts sur l'exportation d'armes à feu, surtout pour les armes automatiques qui ne peuvent être exportées que vers un petit groupe de pays avec lesquels le Canada a conclu des accords intergouvernementaux en matière de défense, de recherche, de développement et de production. Ces pays qui composent la Liste des pays désignés (armes automatiques) sont énumérés à l'annexe 1.

Le Canada a joué un rôle actif au sein de plusieurs tribunes dont l'ONU, l'Organisation des États américains (OEA) et le P-8 (groupe de huit pays qui participent au Sommet économique annuel) pour promouvoir des initiatives internationales visant à régler certains aspects de ce problème. Par exemple, il a détaché un spécialiste auprès du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations unies sur les armes légères qui se penche sur le problème du désarmement des combattants après la fin des hostilités (voir l'étude de janvier 1997 du Ministère portant sur les armes légères et le micro-désarmement). Il a aussi travaillé activement à mettre en place, au niveau de l'OEA, une convention efficace et applicable sur le trafic illicite des armes légères. Il a présidé les travaux de l'OEA d'élaboration de règlements modèles sur l'importation-exportation régissant les transferts d'armes légères.

Le Canada cherche aussi à favoriser une transparence et une responsabilité accrues en ce qui a trait au commerce des armes classiques. Le pivot de cette activité est l'Entente de Wassenaar, entente conclue par un groupe de pays, formé en 1996, qui cherche à assurer la sécurité et la paix régionales et internationales en prévenant les accumulations déstabilisatrices d'armes classiques et de matériel à double usage. Le Canada est l'un des membres fondateurs de ce groupe qui compte actuellement quelque 33 pays.

La politique de contrôle des exportations et sa mise en application

Le contrôle des exportations de nos propres marchandises et technologies militaires est un complément important des efforts plus globaux du Canada au chapitre du contrôle des armements et du désarmement. Le Canada tire sa définition de « marchandise militaire », comme il est tenu de le faire, de la Liste internationale de matériel de guerre, dressée et tenue à jour par l'entremise de l'Entente de Wassenaar à laquelle il est partie. Le Canada a adopté cette liste comme sa liste de contrôle officielle, contenue dans la législation canadienne dans la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC) en tant que Groupe 2 (matériel de guerre). Elle englobe les marchandises « spécialement conçues ou adaptées à des fins militaires ». La liste de Wassenaar (et par extension, celle du Canada), ne contient pas les biens civils pouvant être vendus à des fins d'utilisation militaire (par exemple, des bottes ou des pneus), mais, le Groupe 1 de la LMEC (marchandises à double usage) contient des types de produits stratégiquement importants.